

ARRETE DU MAIRE N°2026-576

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public interdiction circulation et stationnement

Voie verte

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Considérant l'organisation par la Ville de Rives, de **LA GRANDE LESSIVE**, qui se tiendra le **jeudi 15 octobre 2026** de 8h à 18h sur la voie verte.

Considérant qu'il y a lieu de réserver l'espace nécessaire à l'installation des fils tendus pour accrocher des réalisations A4 à l'aide de pinces à linge sur la voie verte et de prendre les mesures de sécurité afin de prévenir tout incident.

ARRETE :

Article 1^{er} : La voie verte sera entièrement réservée à l'installation de fils tendus le jeudi 15 octobre 2026 de 8h à 18h ;

Article 2 : La signalisation, les fils tendus, les barrières et les tables seront mises en place par les services municipaux ;

Article 3 : Est également interdite la divagation des chiens qui fera l'objet d'une surveillance particulière et les propriétaires responsables seront pénalisés pour les accidents qui pourraient être occasionnés ;

Article 4 : La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 1er octobre 2026

Le Maire,

Julien STEVANT

